

Délibération du 17 décembre 2020 désignant les membres bénéficiaires des délégations prévues dans la délibération de la MRAe du 17 décembre 2020 régissant le recours à la délégation en application de l'article 3 du règlement intérieur de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale adopté le 19 novembre 2020 et publié au bulletin officiel du ministère le 1^{er} décembre 2020,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 régissant le recours à la délégation en application de l'article 3 du règlement intérieur de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France

La Mission régionale d'Autorité environnementale réunie le 17 décembre 2020,

ADOpte :

Article premier :

Les membres de la MRAe pouvant recevoir délégation dans les conditions précisées à l'article 1er et à l'article 3 de la délibération du 17 décembre 2020 précitée sont :

- Philippe Schmit, président de la MRAe d'Île-de France,
- Catherine Mir et François Noisette, membres permanents du CGEDD,
- Noël Jouteur chargé de mission
- Eric Alonzo, Jean-Jacques Lafitte et Ruth Marques, membres associés

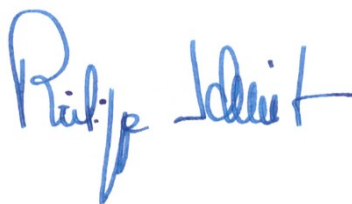
Article deux :

Le président de la MRAe est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site Internet de la MRAe.

Fait et délibéré à Paris, le 17 décembre 2020.

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale Île-de-France,

Son président,



Philippe Schmit